

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

Commune déléguée de **Le Béný Bocage**  
**ARRETE N°2024/B29**

<b>Dossier n° DP 014 061 24B0004</b>
Date de dépôt : 18/04/2024
Demandeur : AMG FACADES - GROUPE VERLAINE
Pour : Installation de 24 panneaux photovoltaïques noirs antireflets en surimposition à la toiture SUD OUEST du bâtiment
Adresse du terrain : 11 rue de La 11EME Division Blindée Britann - Le Béný Bocage à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350)
Référence cadastrale : AB338
Superficie du terrain : 851,00 m <sup>2</sup>

**ARRÊTÉ**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune déléguée de Le Béný Bocage**

Le Maire délégué de la commune déléguée de Le Béný Bocage,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune de Soulevre en Bocage en date du 01/12/2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Soulevre en Bocage approuvé le 23/09/2021, (Zones Uap et Ubp),

Vu la déclaration préalable présentée le 18/04/2024, par la société AMG FACADES - GROUPE VERLAINE, représentée par Monsieur NACCACHE David, située 1 Rue Marc Seguin à Alixan (26300),

Vu l'objet de la demande :

- pour l'installation de 24 panneaux photovoltaïques noirs antireflets en surimposition à la toiture SUD OUEST du bâtiment,
- sur un terrain situé 11 Rue de la 11ème Division Blindée Britann - Le Béný Bocage à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),

Vu les pièces du dossier,

**ARRÊTE**

**Article Unique**

La Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à SOULEUVRE EN BOCAGE, le 03 mai 2024  
Le Maire délégué de LE BENY- BOCAGE,



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATION :** Pour tous travaux nécessitant une intervention en sous-sol et afin d'éviter tout endommagement des réseaux situés sur le domaine privé ou public, la consultation des concessionnaires de réseaux est obligatoire via le site : [reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://reseaux-et-canalisation.gouv.fr) (construire sans détruire). Toutes précautions devront être prises lors de travaux nécessitant une intervention dans le sol et le sous-sol en raison du risque de découvertes d'engins de guerre ou de munitions datant de la seconde guerre mondiale. Les conséquences peuvent être l'explosion des engins et des munitions abandonnés (bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines), l'intoxication et la dispersion dans l'air de gaz toxiques, voire mortels.